

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le mardi 4 juillet 2017, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère, et Marie-Pier Houle, conseillère tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

**2017-07-149 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption des procès-verbaux
    - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017
  4. Trésorerie
    - 4.1 Adoption des comptes à payer
  5. Période de questions
  6. Engagements de crédits et décisions
    - 6.1 Résolution relative au changement dans clicSÉQUR de Revenu Québec
    - 6.2 Résolution regroupement des OMH
    - 6.3 Motion de remerciement à l'auteur René Forget
    - 6.4 Aliénation de terre de ferme Bellhoule inc. à la Ferme David Houle
    - 6.5 Modification aire de droits acquis de Claude Houle
    - 6.6 Transport adaptée lors des élections
    - 6.7 Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)
    - 6.8 Club Guillaume Tell inc. – Demande de cession d'un droit de passage 2017-2018
    - 6.9 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
    - 6.10 Achat groupé UMQ bacs bruns – MRC de D'Autray
    - 6.11 Association des paramédics – Ambulance Joliette – demande de commandite
    - 6.12 Dépôt déclaration intérêts pécuniaires – Valérie Payette
    - 6.13 Finition intérieur et balcon bâtiment toilettes - parc Oasis Bayollais
- Voirie – Aqueduc – Égout
- 6.14 Résolution TECQ
  - 6.15 Achat tracteur à gazon
  - 6.16 Frais de localisation des fils et des signaleurs CN - FEPTU

## 7. Règlements

- 7.1 Avis de motion – règlement emprunt - achat terrain CHSLD
- 7.2 Avis de motion – Règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection
- 7.3 Deuxième projet de règlement 305-16-2017 – modifiant le règlement de zonage numéro 305 afin de modifier le plan de zonage pour le presbytère et de Primevère.
- 7.4 Adoption du projet de règlement 489-2017 - Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade
- 7.5 Dépôt du Procès-verbal de correction du règlement 488-2017
- 7.6 MRC de D’Autray – règlement 265 Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie

## 8. Informations diverses

- 8.1 Rapport de permis mai 2017 et juin 2017
- 8.2 Demande de prolongation FEPTU
- 8.3 Méfaits et vol – dossier 156-170508-005
- 8.4 Règlement emprunt FEPTU - accepté

## 9. Rapports des membres du conseil

- 9.1 Rapports des conseillers
- 9.2 Rapport du maire

## 10. Affaires nouvelles

- 11. Période de questions
- 12. Correspondance
- 13. Levée de l’assemblée

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 2017-07-150 3.1 Séance ordinaire du 5 juin 2017

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

**CONSIDÉRANT L’EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L’ÉGARD DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-06-145 du 5 juin 2017 ;**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire Mario Houle a exercé son droit de veto prévu à l’article 142 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé Claude Houle et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 à l’exception de la résolution 2017-06-145.

*Adoptée.*

#### **4. TRÉSORERIE**

##### **2017-07-151 4.1 Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques et les prélèvements préparée par la directrice générale et couvrant la période du 6 juin au 4 juillet 2017, soit adoptée.

Le journal des achats du 4 juillet 2017 : 181 712.69 \$

Le journal des achats du 14 juin 2017 : 24 952.91 \$

Le journal des achats du 12 juin 2017 : 32 980.06 \$

*Adoptée.*

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

#### **6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS**

##### **ADMINISTRATION**

##### **2017-07-152 6.1 Résolution relative au changement dans le clicSÉQUR de Revenu Québec**

**CONSIDÉRANT** le courriel reçu de Revenu Québec pour faire part à la Municipalité de Sainte-Élisabeth que Clic Revenu est devenu Mon dossier pour les entreprises ;

**CONSIDÉRANT** que Revenu Québec a apporté certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés qui sont responsables des services électroniques dont la gestion de leurs accès électroniques ;

**CONSIDÉRANT** que pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier, le conseil municipal doit faire parvenir une résolution avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, madame Marie-Claude Couture est déjà représentante autorisée et responsable des services électroniques auprès du ministère du Revenu pour le Clic Revenu ;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité de Sainte-Élisabeth mandate et autorise la directrice générale, Marie-Claude Couture à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone en personnes par écrit ou au moyen des services en lignes;

- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises sur le site Internet de Revenu Québec ;
- et que la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte que le ministre du Revenu communique avec la représentante, soit madame Marie-Claude Couture, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

*Adoptée.*

**2017-07-153 6.2 Résolution regroupement des OMH**

**EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-153.**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a invité le réseau des offices d'habitation du Québec à proposer une réforme des structures du logement HLM ;

**ATTENDU QUE** les objectifs de la réforme du Gouvernement sont les suivants :

- réduire le nombre d'offices d'habitation ;
- structurer l'administration du réseau à partir d'effectifs à temps complet ;
- renforcer l'informatisation des processus de gestion du logement social ;

**ATTENDU QUE** la révision des structures doit permettre d'assurer l'équité dans l'accessibilité des demandeurs et l'attribution des logements sociaux et abordables dans une région définie et de mettre en place des structures autonomes pouvant coordonner une gouvernance stratégique territoriale permettant le transfert de compétences sur la base de contrats d'objectifs avec la SHQ ;

**ATTENDU QUE** le regroupement des OMH par territoire de MRC ne signifie pas un transfert impliquant une subordination de la gestion du logement social à la structure administrative d'une MRC ;

**ATTENDU QUE** la préoccupation commune de l'Office municipal d'habitation La Bonne Aventure et la municipalité de Saint-Norbert et Sainte-Élisabeth est d'offrir un service de proximité et de qualité aux demandeurs de logements et aux locataires et de poursuivre le développement de projets de logements sociaux et abordables en collaboration avec la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la région de Lanaudière, selon les premières orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, devra réduire de 39 à 6 son nombre d'OMH (un par territoire de MRC);

**ATTENDU QUE** pour la municipalité de Sainte-Élisabeth, le regroupement par territoire de MRC semble le plus approprié dans le contexte de restructuration du réseau des offices municipaux d'habitation du Québec;

**ATTENDU QUE** les villes de Lanoraie, Berthierville, Ville de Saint-Gabriel, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola partagent la volonté commune d'assurer une saine gestion du logement social sur leur territoire et d'en assurer l'efficience;

**ATTENDU QUE** l'OMH La Bonne Aventure possède deux (2) immeubles de 18 logements HLM ;

**ATTENDU QUE** la résolution # 15-09-09-555 adopté par le Conseil d'administration de l'OMH La Bonne Aventure appuyant un éventuel projet de regroupement d'offices par territoire de MRC;

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Élisabeth propose au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de privilégier la structure d'office par territoire de MRC et d'appuyer le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation des Municipalités de Lanoraie, Berthierville, Ville de Saint-Gabriel, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola de la MRC de d'Autray.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Vice-Première Ministre et Ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au député provincial André Villeneuve, aux OMH de la MRC, à la MRC de D'Autray et aux municipalités du territoire de la MRC concernées par la gestion du logement social (ou possédant des OMH sur leur territoire).

*Adoptée.*

**2017-07-154 6.3 Motion de remerciement à l'auteur René Forget**

**CONSIDÉRANT** le cadeau que l'auteur René Forget a fait à la Municipalité de Sainte-Élisabeth, soit de remettre toute sa collection de romans de deux séries ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action de la série *Amour et patriotisme* se déroule dans Lanaudière, particulièrement à Berthier et à Sainte-Élisabeth ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire une motion de remerciements à Monsieur Forget pour son cadeau qui est très apprécié ;

De s'assurer de rendre les livres disponibles aux citoyens de la Municipalité par le biais des services de la bibliothèque.

*Adoptée.*

**2017-07-155 6.4 Aliénation de terre de ferme Bellhoule inc. à la Ferme David Houle**

*Le conseiller Claude Houle ayant déclaré la nature de ses intérêts se retire des délibérations et ne prend pas part au vote.*

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements municipaux ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande d'aliénation de terre de Ferme Bellhoule inc. à la Ferme David Houle.

*Adoptée.*

**2017-07-156 6.5 Modification aire de droits acquis de Claude Houle**

*Le conseiller Claude Houle ayant déclaré la nature de ses intérêts se retire des délibérations et ne prend pas part au vote.*

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements municipaux ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de modification de l'extension du droit acquis de Claude Houle.

*Adoptée.*

**2017-07-157 6.6 Transport adaptée lors des élections**

**CONSIDÉRANT** les élections municipales du 5 novembre prochain ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté de 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de transport adapté doit être mis à la disposition des usagers les jours d'élections, même si le service n'est habituellement pas offert ces jours-là ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De s'assurer que le service de Transport de la MRC de D'Autray offrira un service de transport adapté, aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, les jours d'élections.

*Adoptée.*

**6.7 Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)**

**Demande non retenue par les membres du conseil**

**2017-07-158 6.8 Club Guillaume Tell inc. – Demande de cession d'un droit de passage 2017-2018**

**CONSIDÉRANT** la demande de cession de droit de passage pour le lot P422 du Club de motoneige Guillaume Tell inc.;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer la cession du droit de passage demandé, sur le lot P422, au Club Guillaume Tell inc., pour l'année 2017-2018.

De s'assurer qu'advenant la situation où des citoyens, résidant près du passage des motoneiges, se plaignent de dérangements importants à leur propriété, la Municipalité se réserve le droit d'annuler le droit de passage.

**2017-07-159 6.9 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA**

**CONSIDÉRANT** que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

**CONSIDÉRANT** que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

**CONSIDÉRANT** que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

**CONSIDÉRANT** que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

**CONSIDÉRANT** que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth demande au gouvernement du Canada :**

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée.

**2017-07-160 6.10 Achat groupé bacs bruns – UMQ**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres groupé pour l'achat de bacs brun offert par l'Union des Municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de D'Autray offre à ses municipalités de faire partie de ce regroupement dans un but d'économie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin de 610 bacs roulants de 80 litres, 20 bacs de 240 litres, 642 bacs de cuisine ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'aviser la MRC de D'Autray que la Municipalité de Sainte-Élisabeth désire faire partie du regroupement pour l'achat de bacs.

*Adoptée.*

**6.11 Association des paramédics – Ambulance Joliette – demande de commandite**

Demande non retenue

**2017-07-161 6.12 Dépôt déclaration intérêts pécuniaires – Valérie Payette**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De recevoir le formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires de Valérie Payette.

*Adoptée.*

**2017-07-162 6.13 Finition intérieure et balcon de la bâtisse des toilettes - parc Oasis Bayollais**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service des Constructions Ghyslain Tessier afin de réaliser la finition intérieure des toilettes au Parc l'Oasis Bayollais ainsi que le balcon avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la Municipalité ne sont que deux cet été ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer les travaux de finition aux Constructions Ghyslain Tessier au montant de 7 995 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée.*

**Voirie – Aqueduc – Égout****2017-07-163 6.14 Résolution TECQ**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;



- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »**

*Adoptée.*

**2017-07-164 6.15 Achat tracteur à gazon**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur à gazon de la Municipalité est en fin de vie et que trop de réparations doivent être réalisées ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues et les avantages de chacun :

Agritex – John Deere séries X300 : 5 027 \$ plus taxes

A. Laporte – Kubota T2080 : 5 300 \$ plus taxes

Cub Cadet – XT2 – Aucune tondeuse industrielle

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

De vérifier si un modèle plus important comme le John Deere X500 ne serait pas davantage adapté ;

De mandater le directeur des travaux publics à faire l'achat du tracteur à gazon, le modèle John Deere de la série X300 ou de la série X500 le plus rapidement possible.

*Adoptée.*

**2017-07-165 6.16 Frais de localisation des fils et des signaleurs CN - FEPTEU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet FEPTEU, des travaux seront réalisés dans l'emprise du CN ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit :

- Signer la demande de permis auprès du CN ;
- Faire un chèque de 1350 \$ couvrant les frais de demande ;
- S'engager à payer les frais de localisation des fils et ceux des signaleurs selon le protocole établi, sur présentation de facture.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer la demande de permis et payer les frais couvrant la demande.

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth s'engage à payer les frais de localisation des fils et les frais des signaleurs selon le protocole établi et sur présentation de factures.

*Adoptée.*

## **7. Règlements**

### **2017-07-166 7.1 Avis de motion – règlement emprunt - achat terrain CHSLD**

Avis de motion est donné par Johanne Pagé à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat du terrain pour la construction du CHSLD.

### **2017-07 167 7.2 Avis de motion – Règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection**

Avis de motion est donné par Valérie Payette à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, l'adoption d'un règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection.

### **2017-07 168 7.3 Deuxième projet de règlement 305-16-2017 – modifiant le règlement de zonage numéro 305 afin de modifier le plan de zonage pour le presbytère et Primevère**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

#### **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-16-2017**

#### **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 305 afin de modifier le plan de zonage pour le presbytère et Primevère**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge nécessaire de modifier la réglementation s'appliquant au presbytère dû à son changement de vocation futur et par le fait même le zonage de Primevère.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le deuxième projet de règlement, portant le numéro 305-16-2017, soit et est adopté et qu'il soit statué, réglé et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

**Article 2** L'Annexe A au plan de zonage du règlement de zonage 305 est modifié par l'annexe A du présent règlement.

**Article 3** Par ce règlement sont abrogées toutes résolutions ou réglementations incompatibles avec le présent règlement.

**Article 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée.*

Avis de motion : 1<sup>er</sup> mai 2017

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 5 juin 2017

Assemblée publique de consultation : 4 juillet 2017

Adoption du deuxième projet de règlement : 4 juillet 2017

---

Mario Houle  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-07-169

**7.4 Adoption du projet de règlement 489-2017 - Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2017**

Projet de règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade.

---

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**ATTENDU QUE** cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial et une partie de son terrain cités en rubrique et les motifs invoqués pour la citation;

**ATTENDU QUE** le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade sont d'intérêt patrimonial, en raison de leur valeur historique et architecturale;

**ATTENDU QU'un** tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment et de cette portion de terrain;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a jugé bon de citer ces biens patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**ATTENDU QUE** le conseil local du patrimoine a émis une recommandation de citation concernant le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain située devant la façade;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 489-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué, réglé et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

##### **Désignation du bien patrimonial**

Le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain située devant la façade et ses prolongements vers les limites de propriétés latérales. À l'est, jusqu'à la limite de propriété tandis qu'à l'ouest, une distance de 5 mètres à partir du presbytère sont incluses dans ce règlement de citation (voir annexe pour photographies du presbytère et schéma du terrain).

##### **Adresse :**

2411, rue Principale, Sainte-Élisabeth

**Propriétaire :** Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne

##### **Cadastre :**

Numéro du lot : 4 782 212

Matricule : 1606-01-9256

#### **Article 3**

##### **Motifs de la citation**

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du presbytère de Sainte-Élisabeth pour des motifs historiques et architecturaux. L'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC de D'Autray (2013), recommandait d'ailleurs l'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, afin de mieux protéger et mettre en valeur ce bien patrimonial en vue de sa transmission aux générations futures.

L'ancien presbytère est l'un des rares bâtiments de la rue Principale de Sainte-Élisabeth dont l'intégrité architecturale a été préservée. La paroisse de Sainte-Élisabeth érigea son premier presbytère en 1801. La partie supérieure servit de chapelle jusqu'à la construction de la première église en 1810. Réparé à plusieurs reprises au fil des ans, ce premier presbytère fut remplacé par l'actuel en 1874, sous le curé Alfred Dupuis. On confia le dessin des plans au célèbre architecte, le père Joseph Michaud c.s.v. C'est un cultivateur de Sainte-Élisabeth, M. Vadnais, qui se chargea de la construction pour une somme de 4 800\$ payables par termes.

À l'origine, ce presbytère était inspiré de la maison québécoise d'inspiration néo-classique, présentant un toit à deux versants se terminant par un larmier. Une magnifique galerie courait tout le long de la façade du deuxième étage et on pouvait y accéder par un escalier monumental.

Une campagne de réparations fut réalisée en 1889 mais c'est en 1911, sous le chanoine Napoléon Ferland, que des travaux majeurs furent entrepris et changèrent complètement le style de l'immeuble. En effet, les combles furent transformés en étage complet grâce à la transformation de la toiture en mansarde dite américaine présentant terrassons et brisis sur deux faces. L'édifice conserva ses quatre cheminées et son ornementation de pierre, notamment ses chaînes d'angles et les encadrements de pierre de taille avec clé de voute des ouvertures. Les mansardes furent percées de lucarnes surmontées de frontons triangulaires. On retrouvait au centre de la façade un grand balcon superposé à chacun des trois étages.

Le bâtiment, maintenant de style second empire, très en vogue au Québec entre les années 1880 et 1920, est caractérisé par un toit mansardé. La symétrie des ouvertures contribue à l'équilibre de la façade. Les murs extérieurs du corps principal portent leur revêtement d'origine en pierre.

À une date ultérieure, le balcon du troisième étage fut retiré et la porte remplacée par une autre fenêtre à lucarne. Une dernière restauration en 1998 a permis un remplacement respectueux de la fenestration et le retrait des volets.

Le terrain devant le presbytère quant à lui permet de bien mettre en valeur ce bâtiment, principalement grâce aux chênes matures près de la rue et de plus, grâce à la simplicité de l'aménagement paysager.

Sources : J.H.Geoffroy et A.C.Dugas, Histoire de Sainte-Élisabeth, Réjean Olivier, Joliette, 1984.

#### **Article 4 CITATION**

Le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain située devant la façade sont cités comme biens patrimoniaux, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (Chap. IV, section III).

#### **Article 5 Effets de la citation**

**5.1** Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (article 136).

**5.2** Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie par le présent règlement.

**5.3** Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

#### **Article 6 Conditions d'acceptation des travaux**

Les travaux exécutés sur les biens cités par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les matériaux et la technique utilisée pour le revêtement du toit mansardé et de la galerie doivent être respectés.

Le règlement vise aussi à protéger le terrain devant le presbytère, son aménagement paysager et les deux chênes matures près de la rue.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

- la volumétrie du bâtiment;
- le revêtement en pierre des façades (maçonnerie);
- le revêtement du toit en tôle en plaques et la forme du toit à terrasson et à brisis;
- l'emplacement, la symétrie et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres);
- l'ornementation de pierre notamment les chaînes d'angles et les encadrements de pierre de taille avec clé de voute des ouvertures ;
- l'ornementation en bois menuisé du balcon (2<sup>ième</sup> étage);
- les fenêtres à battants à moyens ou grands carreaux;
- la balustrade de bois tourné;

- la porte du balcon (2<sup>ème</sup> étage) en bois surmontée d'une imposte, d'une corniche et encadrée de baies latérales;
- les lucarnes à fronton triangulaire;
- les corniches à consoles;
- les cheminées;
- Les couleurs du bâtiment et de tous les éléments le composant;
- L'aménagement paysager devant le presbytère, notamment les deux chênes matures près de la rue.

Cinq types d'intervention sont possibles :

- l'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment et de son terrain;
- le remplacement à l'identique d'un ou l'autre des éléments cités plus haut;
- La restauration ou la réhabilitation des traits d'origine;
- La transformation de la fonction du bâtiment;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la sécurité.

## **Article 7**

### **Procédure d'étude des demandes de permis**

**7.1** Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, les biens patrimoniaux cités doit au préalable :

- présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble;
- la demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis ou tout autre document requis exigé par le conseil local du patrimoine.

**7.2** À la réception de la demande officielle complète, le conseil local du patrimoine l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal.

**7.3** Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du conseil local du patrimoine, rend sa décision. Si le conseil municipal est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil municipal refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

**7.4** Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil municipal, accompagnée de l'avis du conseil local du patrimoine, doit être transmise au requérant par le directeur général.

**7.5** Si la décision du conseil municipal autorise les travaux sur les biens cités, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

## **Article 8**

### **Délais**

Le requérant ne peut commencer les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

## **Article 9**

### **Documents requis**

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, comme des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, ou tout autre document requis exigé par le conseil local du patrimoine.

**Article 10**  
**Pénalités et sanctions**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la *Loi sur le patrimoine culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000\$ et les amendes maximales, de 1 140 000M\$.

**Article 11**  
**Mise en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

*Adoptée.*

Avis de motion : 1 mai 2017

Transmission d'un avis écrit au propriétaire de l'immeuble: 8 mai 2017

Tenue de la séance publique du conseil local du patrimoine : 19 mai 2017

Adoption du règlement : 4 juillet 2017

Entrée en vigueur du règlement :

Transmission du règlement au propriétaire de l'immeuble :

Transmission du règlement au registraire du patrimoine culturel :

---

Mario Houle  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Secrétaire-trésorière & directrice générale

**2017-07-170**    **7.5 Dépôt du Procès-verbal de correction du règlement 488-2017**

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

De recevoir le procès-verbal de correction du règlement 488-2017.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 488-2017 de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Dans le premier titre du règlement, il est inscrit :

**Règlement numéro 488-2017 décrétant une dépense de 10 976 028,40 \$ et un emprunt de 10 976 028,40 \$ pour l'approvisionnement en eau potable du secteur Lépicier et travaux sur le réseau d'eau potable»**

Or, on devrait lire :

**Règlement numéro 488-2017 décrétant une dépense de 10 976 028,40 \$ et un emprunt de 10 526 028,40 \$ pour l'approvisionnement en eau potable du secteur Lépicier et travaux sur le réseau d'eau potable**

J'ai dûment modifié le règlement 488-2017 en conséquence.

*Adoptée.*

#### **7.6 MRC de D'Autray – Règlement 265 établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie**

Le règlement est disponible pour consultation à la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

### **8. INFORMATION DIVERSE**

#### **8.1 Rapport de permis de mai 2017 et de juin 2017**

Le total des permis pour le mois de mai est d'une valeur de 1 042 000 M\$ et pour le mois de juin : 1 607 955 M\$.

#### **8.2 Demande de prolongation FEPTEU**

Une demande de prolongation pour le programme FEPTEU a été faite pour permettre de finaliser les travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **8.3 Méfaits et vol – dossier 156-170508-005**

La Sureté du Québec a fermé le dossier faute de preuve pour les bris et vols au garage municipal.

#### **8.4 Règlement emprunt FEPTEU – accepté**

La Municipalité a reçu l'acceptation de son règlement FEPTEU.

### **9. Rapports des membres du conseil**

#### **9.1 Rapports des conseillers**

Les membres du conseil ont assisté aux séances de travail ainsi qu'à la fête Nationale, des réunions du conseil local du patrimoine, une rencontre de l'OMH, une petite fête lors de la dernière journée d'école et une tournée des ponceaux à changer en vue des travaux sur l'aqueduc et les chemins.

#### **9.2 Rapport du maire**

Le maire a assisté aux séances de travail, certaines rencontres avec la directrice générale au bureau municipal, la tournée des chemins pour le changement des ponceaux, la fête Nationale et une rencontre à la MRC.

### **10. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle n'est amenée.

### **11. Période de questions**

Le Maire répond aux questions des citoyens présents.



## **12. Correspondance**

436

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

Entre autres documents :

- J'embarque Lanaudière – conférence de presse - remerciements
- Rapport annuel SADC (envoyé par courriel le 27 juin 2017)
- Communiqué CREL – J'embarque Lanaudière
- Lettre de TransCanada – Projet Oléoduc

## **2017-07-171 13. Levée de la séance**

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 20h45.

---

Mario Houle  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Houle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal » exception faite de la résolution numéro 2017-06-145 à laquelle j'ai exercé mon droit de veto.

---

Mario Houle, Maire